

Projet associatif

LA VISION :

Face aux évolutions profondes et rapides du monde associatif et de son écosystème, l'Institut des dirigeants d'associations et fondations (IDAF) est un réseau qui défend un modèle de société reconnaissant et promouvant l'engagement au service de l'Intérêt Général, porté par les associations et les fondations.

Il reconnaît le rôle fondamental de ces organisations au service d'une économie plus responsable, socialement utile, bénévole et généreuse.

L'IDAF est attaché à la spécificité du fait associatif. Ce dernier représente une forme inestimable de création de lien social dans laquelle l'engagement désintéressé, les initiatives individuelles et collectives hors de tout cadre capitalistique sont une valeur en soi.

LA MISSION :

L'IDAF réunit les dirigeants et les élus d'organismes sans but lucratif qui veulent étendre, actualiser, mutualiser leurs connaissances, améliorer leur pratique et contribuer à promouvoir l'engagement associatif¹.

Il a pour mission de **professionnaliser les dirigeants d'associations et fondations** et de **favoriser le développement de leur structure au bénéfice de leur impact**.

L'IDAF accompagne ces dirigeants élus et salariés dans la conduite du changement pour leur permettre de prendre en compte les évolutions de la société et les mutations du secteur, d'adapter leurs actions aux besoins de leurs parties prenantes et aux contraintes de leur environnement.

L'IDAF contribue à développer la capacité du secteur à faire preuve de leadership et d'innovation.

Pour cela, l'IDAF se fixe deux priorités :

1. Promouvoir un modèle de société qui s'appuie sur l'engagement au service de l'intérêt général, porté notamment par les associations et fondations ;
2. Développer une offre ciblée permettant la professionnalisation du secteur à travers un espace privilégié d'échanges et de rencontres.

LA PROMESSE :

Dans une dynamique prospective, l'IDAF participe à la construction, au développement et au renforcement d'un secteur non lucratif professionnel, responsable, engagé au service de causes d'utilité sociale.

Il responsabilise et soutient les bénévoles de gouvernance, aux côtés des dirigeants salariés, dans la précieuse mission qui leur est confiée : contribuer à l'intérêt général.

LES VALEURS DU RESEAU :

- **L'entraide** vis-à-vis de l'ensemble des associations et fondations œuvrant pour l'intérêt général
- **La confidentialité dans les échanges**, qui est un des piliers de son action.
- **La convivialité** pour promouvoir une atmosphère propice aux échanges, au partage et à l'écoute.
- **Le pragmatisme** pour apporter à ses membres et au secteur un soutien efficace et aider les dirigeants d'associations et fondations à trouver l'inspiration, les informations et les solutions dont ils ont besoin.

¹ Article 1 des statuts

Charte éthique

Conseil d'administration – 27 mai 2021

Préambule¹

L'Institut des Dirigeants d'Associations et Fondations (IDAF) a pour vocation d'accueillir en son sein tous les acteurs de l'Economie Sociale et Solidaire, qu'il s'agisse d'associations, de fondations, de fonds de dotation ou d'autres structures sans but lucratif, sans distinction de secteur d'activité ou de taille, dans le respect des **principes de mutualisation et de partage** qui animent son action au service de ses membres et de la collectivité des structures relevant de son champ d'action.

L'IDAF développe une activité d'**intérêt général** au profit de toutes les personnes investies dans ces structures, notamment **dirigeants bénévoles ou dirigeants salariés** en partageant des informations, enseignements, actualités ou encore formations afin de leur permettre de remplir leurs engagements avec plus d'**efficience** au service des **causes d'utilité sociale**.

L'IDAF a pour objet de réunir les dirigeants bénévoles ou salariés d'organismes sans but lucratif (OSBL) concernés :

- Principalement, par les questions transversales que pose leur activité et qui veulent étendre, actualiser et mutualiser leurs connaissances et améliorer leurs pratiques notamment relatives à l'économie, la gestion des ressources humaines, la gouvernance, la fiscalité, la finance, le droit qui leur est applicable, la gestion des risques et la communication, l'actualité juridique, fiscale et législative, au numérique, à la gestion patrimoniale et des libéralités et contribuer à promouvoir l'engagement associatif
- Subsidiairement, par les questions spécifiques propres à leur secteur d'activité.

L'IDAF contribue à l'éducation de l'ensemble des citoyens investis dans le secteur associatif ou souhaitant s'y engager, en proposant des sessions éducatives dans tous les domaines intéressant la vie des organismes de l'économie sociale et solidaire (ESS), et toute session d'information, d'accompagnement ou d'appui.

Elle pourra également contribuer aux débats liés à l'évolution du secteur associatif et de l'économie sociale et solidaire et plus largement aux débats liés aux grandes évolutions sociétales, ainsi que porter les contributions de ses membres aux débats qui intéressent

¹ Rappel des statuts de l'IDAF

le monde des associations et des fondations, notamment à l'égard des pouvoirs publics et des élus ; et à ce titre représenter les intérêts des acteurs non lucratifs de l'économie sociale et solidaire.

Elle contribuera par son action à **promouvoir l'engagement dans les organismes sans but lucratif et à renforcer l'image de ces organismes**, en tant qu'acteurs incontournables du lien sociétal et promoteurs d'une éthique au service des personnes et plus généralement de la société.

L'IDAF est respectueuse **des valeurs de la République**. A ce titre, elle agit en toute **indépendance d'opinion politique, confessionnelle, sectaire ou philosophique**. L'IDAF promeut les principes de mixité, de lutte contre toute discrimination liée à l'origine ethnique, culturelle ou sociale, ou aux préférences sexuelles, aux options philosophiques, aux pratiques religieuses pour autant qu'elles ne soient pas contraires au principe de laïcité **et entend que ses membres respectent ce positionnement, et n'appliquent pas dans leurs organisations des principes opposés**.

La présente charte éthique est le texte de référence qui guidera l'ensemble des membres de l'IDAF, et toute personne qui y collabore en tant que salarié ou bénévole. C'est un texte d'engagement qui a pour vocation de donner corps aux principes d'intégrité, de neutralité et de respect d'autrui auxquels l'IDAF est particulièrement attaché. Cette charte a pour objet de fixer les principes éthiques applicables au sein de l'IDAF.

Article 1 - Engagement de participation aux travaux de l'IDAF

Tout membre s'engage, dans la mesure de ses compétences, à participer aux travaux de l'IDAF notamment en participant aux groupes de travail ou de réflexion existants ou qui pourraient être constitués, et plus généralement à contribuer au fonctionnement de l'IDAF et à son rayonnement.

Lorsque le représentant d'un membre exerce un mandat spécifique au sein d'une instance collégiale de l'IDAF, il s'engage particulièrement à contribuer à la mission de cet organe au-delà de sa seule participation aux réunions statutaires.

Il est expressément rappelé que la participation des membres au sein de l'IDAF, est purement bénévole et ne saurait ouvrir droit à quelque rémunération que ce soit. Chaque membre et chaque salarié exercent ses missions au sein de l'IDAF avec impartialité, probité et intégrité. Ils font preuve d'exemplarité et de responsabilité.

Article 2 - Loyauté et respect de l'image de l'IDAF

Les membres doivent se comporter de manière responsable et avisée, avec le souci permanent de ne rien faire qui puisse compromettre l'image de l'IDAF et de ses membres.

Dans le cadre de l'activité de l'IDAF, les membres doivent se comporter, en toutes circonstances, avec diligence, loyauté et courtoisie, à l'égard des autres membres, et à l'égard de la gouvernance de l'IDAF, même dans l'hypothèse où ils sont en situation de concurrence directe, dans le cadre de leur activité associative.

En aucune manière, un membre de l'IDAF ne peut s'exprimer publiquement au nom de cette dernière, que ce soit par voie de presse ou par tout autre vecteur de communication, sans avoir obtenu l'aval préalable des instances représentatives.

De la même manière, un membre de l'IDAF ne peut en aucune manière prendre publiquement position, au nom de l'IDAF, ou en laissant penser qu'il agit en tant que membre de l'IDAF sur un sujet évoqué au sein de l'IDAF, sans avoir obtenu préalablement l'aval de ces mêmes instances représentatives.

En effet, le Président de l'IDAF est seul, acteur de la communication de cette dernière sauf délégation consentie à une personne nommément désignée.

Enfin, les membres s'engagent à s'abstenir de tout acte ou propos susceptible d'entraîner un préjudice moral ou matériel à l'IDAF et/ou aux autres membres, ou aux membres de sa gouvernance. Ils s'engagent également à ne pas porter atteinte à autrui par des propos ou des comportements inappropriés.

Dans le respect des dispositions législatives et réglementaires en vigueur, l'IDAF se prémunit contre tout acte de fraude ou de corruption, et de manière plus générale, contre tout manquement à la probité.

Article 3 – Conflit d'intérêts

L'IDAF assure, par des mesures appropriées, la prévention des conflits d'intérêts, constitués par des situations d'interférence entre ses intérêts et ceux, publics ou privés, d'un de ses membres et qui sont de nature à influencer ou paraître influencer l'exercice indépendant et impartial de l'IDAF, ses salariés ou ses membres.

Tout membre s'engage par ailleurs à informer l'IDAF de tout risque de conflit d'intérêt pouvant survenir entre ses activités privées ou professionnelles et sa participation aux travaux de l'IDAF. En cas de risque de conflit d'intérêts, le membre doit s'abstenir de prendre des décisions ou de participer aux délibérations de l'instance collégiale susceptible d'avoir une incidence sur les intérêts en cause.

Article 4 - Indépendance et transparence

Les membres doivent pouvoir exercer leur activité au sein de l'IDAF, en toute indépendance, dans le principe de la séparation de leur activité professionnelle et les

fonctions qu'ils exercent au sein de l'IDAF, dans le cadre de missions permanentes ou temporaires.

L'IDAF peut offrir ou accepter, tout en respectant le sens de la mesure, les témoignages de considération ou d'amitié. Dans ce cadre, ne peuvent être acceptés, à titre personnel, que des cadeaux ou invitations d'une valeur inférieure à 50€.

Les membres de l'IDAF font preuve de loyauté et de discrétion.

Article 5 - Confidentialité

À l'occasion des travaux de l'IDAF, les membres peuvent être amenés à prendre connaissance d'informations confidentielles qui sont délivrées, entrant dans le cadre de l'objet ou des activités de l'IDAF.

Ces derniers s'engagent à ne pas divulguer ces informations auprès de tiers, sans autorisation de l'IDAF. Tout membre s'engage à prendre toutes les mesures nécessaires pour protéger les informations auxquelles il aurait accès, lors de sa participation aux travaux de l'IDAF.

L'obligation de discrétion à laquelle tout membre est tenu, n'est pas limitée dans le temps.

Article 6 - Engagement d'information

Les membres et les personnes physiques qui les représentent s'engagent à informer l'IDAF de tout changement les concernant (adresse de siège social, changement de fonction, modification de la composition du Conseil d'administration, de l'équipe direction, etc.).

Article 7 – Dispositions diverses

L'IDAF porte une attention particulière à la protection des données personnelles dont il est le responsable et s'engage à respecter scrupuleusement les dispositions légales ou réglementaires applicables en cette matière.

Le Bureau met en place un comité d'éthique, composé de 3 personnes. Le Comité d'éthique rend des avis, pour veiller au respect de la charte. Ce comité peut être saisi par le Président ou par autosaisine.

Article 8 - Acceptation de la Charte

L'IDAF et ses membres s'engagent à respecter la présente charte.

SIGNATURE et tampon de la structure – Fait le à